

Etaient présents : Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy - DURAND Christophe - LE MAILLOUX Eric - PAUCHET Agnès - GUICHAOUA Yann - KOFFI Samuel - BOY Dimitri - MANCEL Corinne

Procuration : ESPAGNOL Xavier à Rudy BOSS - BUSIER Angélique à Agnès PAUCHET

Absents : MAHE Christine -

Monsieur Yann GUICHAOUA a été élu secrétaire.

FINANCES : AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDENT

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que, préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales. Madame le Maire sollicite l'autorisation d'utiliser cette procédure.

Elle propose l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 dans la limite précisée dans le tableau joint :

Chapitre	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée pour 2024
21	163 666,40 €	40 916,60 €
23	991 100,64 €	247 775,16 €
TOTAL	1 154 767,04 €	288 691,76 €

Vote à l'unanimité

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de construire un atelier technique avec des normes actualisées. Cette construction sera implantée sur la parcelle cadastrée WA 63 – Route de la Fougarouse.

Elle indique que plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de présenter des devis par corps de métiers :

- Electricité - SAINT-LYS ELECTRICITE - : 23 913,96 € H.T soit 28 696,75 € T.T.C
- Voirie - MURETAIN AGGLO - : 114 416,90 € H.T soit 137 300,28 € T.T.C
- Terrassement - TPS - : 49 488,00 € H.T soit 59 385,60 € T.T.C
- Charpente – CHARPENTE DAX - : 143 696,51 € H.T soit 172 435,81 € T.T.C
- Placo plâtre – DA SILVA PENA ET FILS - : 39 347,75 € H.T soit 47 217,29 € T.T.C
- CVC et cuisine - WELPA SARL- : 25 832,68 € soit 30 999,21 € T.T.C
- Vidéo surveillance et sécurisation anti-intrusion - SD SECURITE DOMOTIQUE - : 7 801,07 € H.T soit 9 091,51 € T.T.C
- Menuiseries – MPEP - : 68 500 € H.T soit 82 200,00 € T.T.C
- Maçonnerie – carrelage – MTC - : 177 395,00 € H.T soit 212 874,00 € T.T.C

Soit une estimation de devis pour un montant de 650 391,87 € H.T

Monsieur KOFFI demande pourquoi la commission urbanisme n'a pas été réunie en amont du conseil. Il indique qu'en l'état actuel, ils ne peuvent pas voter.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit que d'une demande de subvention. Elle indique qu'une esquisse a été faite mais les montants ne sont pas figés. Nous ne sommes pas dans la définition précise du projet. Il s'agit de bloquer les financements auprès des financeurs. La commission va être sollicitée très rapidement.

Monsieur KOFFI indique que la commune a besoin des services techniques. Il faut faire travailler les agents dans de bonnes conditions, mais qu'avec la maison Beyt, nous serons aux environ d'1 million d'euros.

Madame le Maire répond que nous serons à plus du million d'euros selon une estimation faite. Le transfert de la mairie est le plus pertinent à la maison Beyt. Il faut vraiment que les services techniques déménagent et ne restent pas au centre du village.

Monsieur Boy indique qu'ils auraient aimé être au courant du dossier en amont, pour eux, le projet est beaucoup trop cher.

Monsieur Boss souligne le caractère urgent afin de déposer les demandes de subventions. 650 000 € est le montant avant négociations.

Vote à l'unanimité

FINANCES : VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Madame le Maire informe que 2 associations ont demandé des subventions exceptionnelles.

COMPTE RENDU – 29 Janvier 2024– PAGE 2

L'association les Mômes Piaf : lors de la commission des associations du 22 Janvier 2024, il a été décidé, après étude des dossiers, de leur verser une subvention à hauteur de 160,00 €

L'association Comi'T Festif : lors de la commission des associations du 22 Janvier 2024, il a été décidé, après étude des dossiers, de leur verser une subvention à hauteur de 75,00 €.

En effet, un nouveau lieu de vie va voir le jour destiné à répondre aux attentes de tous les publics, allant du groupe scolaire aux sportifs les plus aguerris, en passant par les pratiquants libres et les associations.

Madame le Maire que les demandes d'aides exceptionnelles doivent parvenir en Mairie avant le 31 Décembre de l'année en cours

Vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire indique que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie et sur le site internet de la commune du **08 Janvier 2024 au 22 Janvier 2024**, et dont le bilan est joint en annexe 2).

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

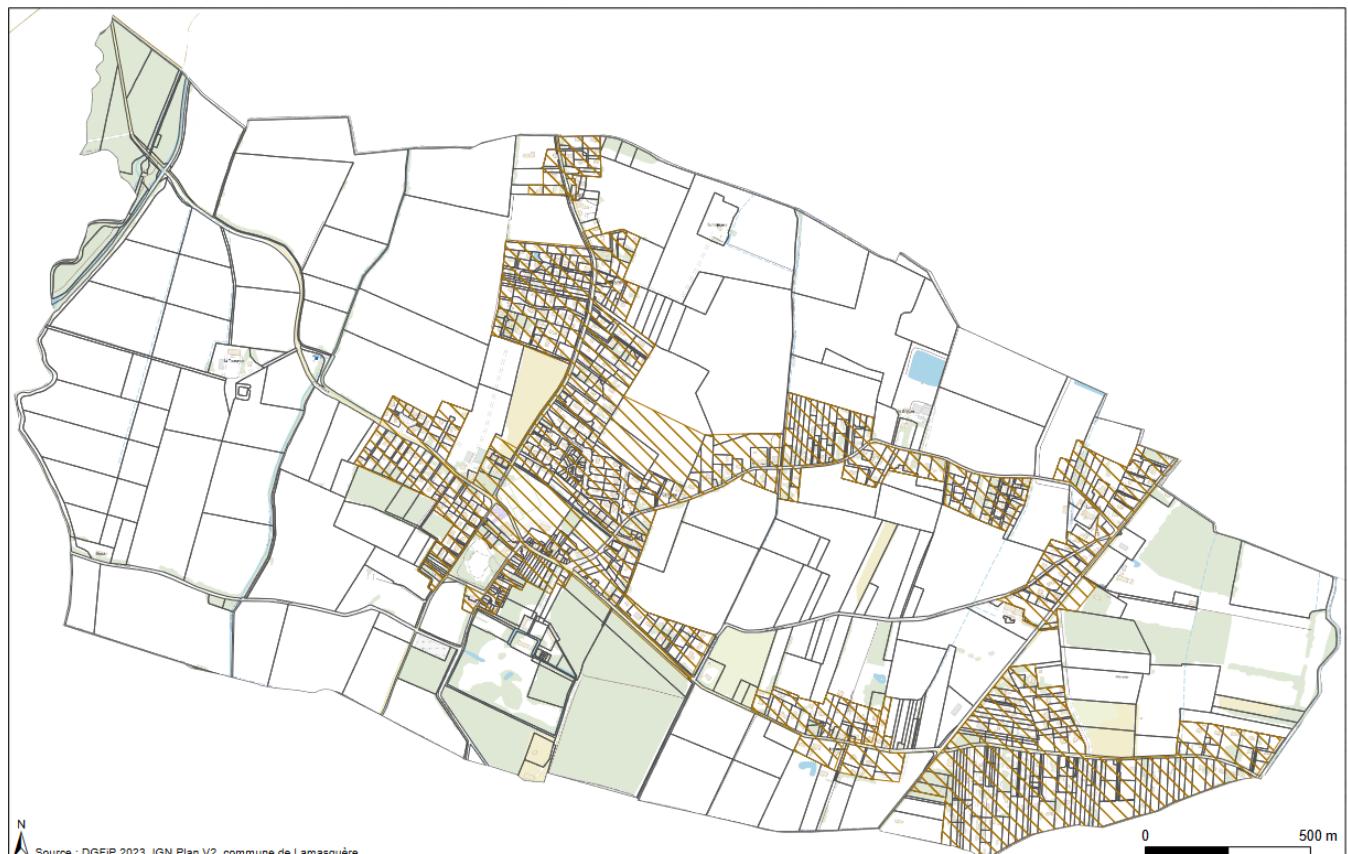
Le conseil municipal décide :

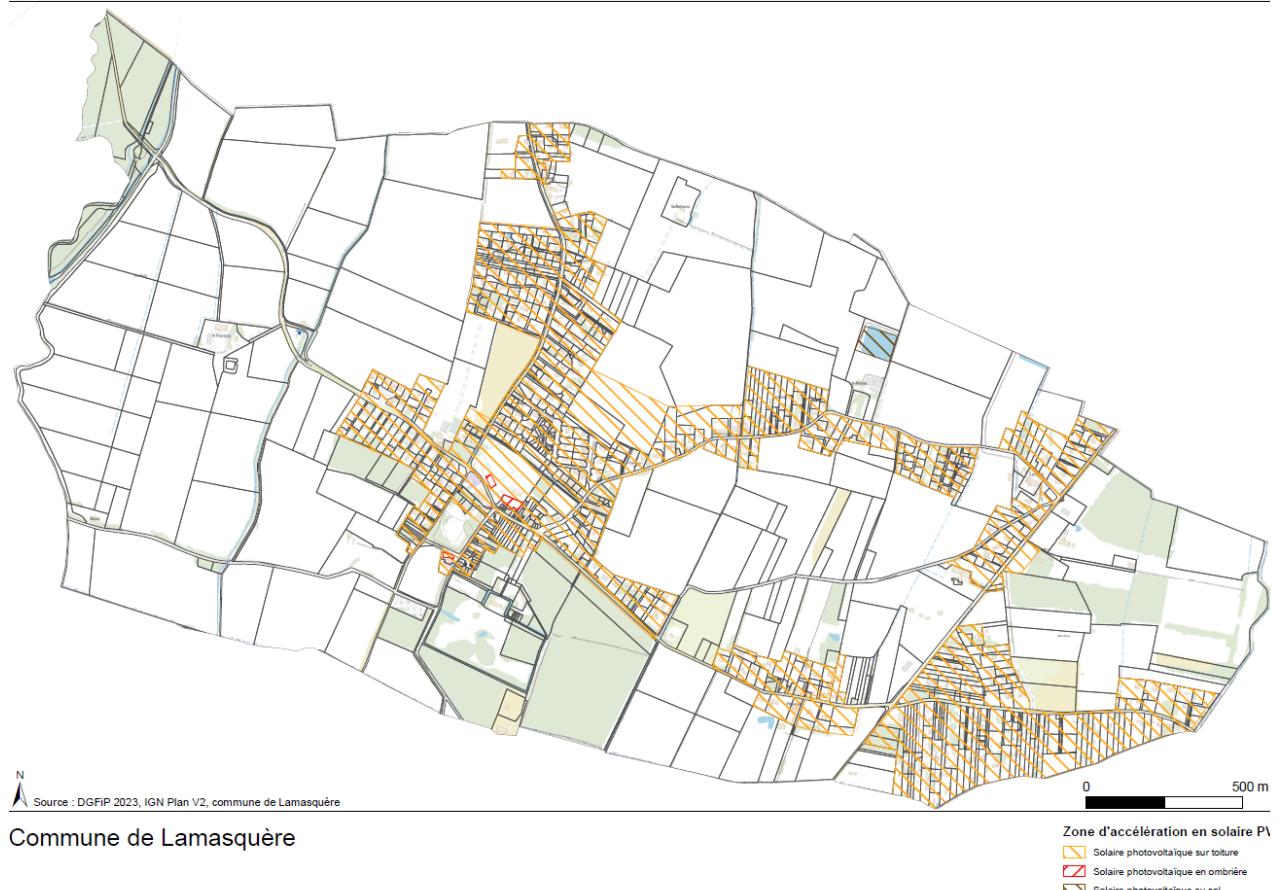
Article 1 : **de définir**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 : **de notifier** ces propositions au référent préfectoral unique du Département de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale « le Muretain Agglo ».

**Annexe 1 à la délibération du 29 Janvier 2024 du conseil municipal de LAMASQUÈRE
identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023**

Identification des zones d'accélération





(Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire du parc national [PARC NATIONAL] ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés ainsi que les parkings attenants.)

+ plan(s) au besoin suivant découpages

**Annexe 2 à la délibération du 29 Janvier 2024du conseil municipal de LAMASQUERE
identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023**

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.
Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du **08 Janvier 2024 au 22 Janvier 2024** inclus soit 15 jours ;
et
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du **08 Janvier 2024 au 22 Janvier 2024** inclus durant 15 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- via le site internet
- par courrier à l'adresse de la mairie
- sur le registre déposé en mairie de LAMASQUERE

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis, ont été déposés :

Avis portant sur le thème suivant	Identification de(s) (la) Zone(s) (lieu(x)-dit(s))	Avis favorable		Avis défavorable		Suites données Motif
		Nombre	Motif	Nombre	Motif	
	0	0		0		

Vote à l'unanimité

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE FILM ET DE STRORES A L'ECOLE EDITH PIAF

Madame le Maire indique que suite aux travaux de rénovation énergétiques des différents bâtiments de la commune, il convient d'installer des stores et films dans les classes de l'école.

Elle indique que plusieurs devis ont été sollicité et propose de retenir celui présenté par :

- ✓ **OPTION PRO – 250 Route du Moulin – 31 600 LAMASQUÈRE pour un montant de 1 181,99 € H.T, soit 1 418,39 € T.T.C pour les films solaires**
- ✓ **OPTION PRO – 250 Route du Moulin – 31 600 LAMASQUÈRE pour un montant de 15 964,00 € H.T, soit 18 582,10 € T.T.C pour les stores classiques**

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

Madame le Maire indique que le week-end dernier, un chantier participatif au niveau de la mare du château a été réalisé. Elle tient à remercier l'entreprise TPS de Lamasquère qui a travaillé gratuitement toute la journée. Elle tient également à remercier Nature en Occitanie, les Lamasquérois ainsi que l'association de Chasse de Muret et Lamasquère.

Concernnat le ZAER, Madame TASSELLI estime qu'il aurait été judicieux de faire des réunions afn d'expliquer le sujet. Madame le Maire rappelle que toutes les informations ont été publiées sur le site de la Commune.

Madame TASSELLI demande si le site va être mis à jour. Madame le Maire indique que la rénovation du site est en cours, plusieurs entreprises ont été contactées.

Madame TASSELLI demande également si les dégâts de la route de l'Aussau seront réparés. Madame le Maire induqe qu'un signement auprès du Muratin agglo a été fait.

Mesdames PALLAS et Madame BOSCH, respectivement présidentes des Mômes Piaf et du Comit'Festif posent la question du prêt des tables légères. Pourquoi, les associations ne peuvent plus en bénéficier. Madame le Maire indique que cette question va être réétudiée.

La séance est levée à 21 heures 45.